Musée d'Orsay

Musée de l'Orangerie

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D'ORSAY ET DU MUSÉE DE L'ORANGERIE - VALERY GISCARD D'ESTAING

Etablissement public national à caractère administratif
Créé par le décret n°2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié
Numéro SIREN 180 092 447 000 10 Code APE 925 C

MARCHE DE LOCATION ET INSTALLATION D'UNE CENTRALE ANTI INTRUSION ET DE TELESURVEILLANCE DU MUSEE HEBERT

Marché n°2026-581

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Table des matières

Article 1 - Objet du marché 3
Article 2 – Modalités d'exécution des prestations 3
2.1. Date de début d'exécution et mise en place des prestations 3
2.2. Continuité du service pour les prestations de télésurveillance 3
2.3. Pilotage et suivi de la prestation 4
2.4. Maintien des équipements 4
2.5. Contrôle 4
2.6. Obligation de confidentialité 4
Article 3. Dispositions techniques 4
3.1 Conservation et traitement des informations 4
Article 4. Obligations et responsabilités 4
4.1. Du Titulaire 4
4.2. Du Pouvoir adjudicateur 5

Article 1 - Objet du marché

Le marché a pour objet la location d'une centrale anti intrusion avec télésurveillance pour le site du musée Hébert qui est fermé au public.

Le musée Hébert se situe au 85 rue du cherche midi dans le 6ème arrondissement de Paris.

Il s'agit d'un établissement constitué d'un bâtiment principal de 4 niveaux (1 sous-sol – RDC - Entresol, R+2, R+3

Ce bâtiment est à l'heure actuel vide et non accessible au public. La superficie est d'environ 520 m2

Il n'y a pas d'électricité ou d'eau sur site. Les agents effectuant les levées de doute devront donc être équipés de lampe torche. Seul le rez de chaussée est accessible pour des raisons de sécurité.

L'accès au bâtiment se fera conformément aux consignes de prestations qui seront définies entre le titulaire et l'EPMO-VGE.

L'ensemble des consignes seront présentées au plan de prévention de l'entreprise.

Ce marché comprend des prestations de type : Location, installation, maintenance et dépannage d'un système anti intrusion composé de :

Une centrale de surveillance

Un clavier

10 détecteurs de présence sans fil

5 contacteurs d'ouverture

1 carte sim + abonnement inclus

2 diffuseurs sonores

- Télésurveillance du site par un centre opérationnel 24/24 H
- Envoi de levée de doute sur place
- Alerte des forces de l'ordre et secours extérieurs si nécessaire.

Article 2 – Modalités d'exécution des prestations

2.1. Date de début d'exécution et mise en place des prestations

Les prestations prévues au présent marché doivent débuter :

- À la notification du marché.

A la notification du marché une visite sur site doit être réalisée avec relevé des installations et prise en main. Elle donnera lieu pour chaque site à la signature d'un plan de prévention par le titulaire et la rédaction par le titulaire d'un cahier de consignes.

2.2. Continuité du service pour les prestations de télésurveillance

Le titulaire doit justifier d'un service permanent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, accessible par appel téléphonique, ainsi qu'être disponible douze mois sur douze et ne pas avoir prévu de fermeture annuelle pour congés dans le fonctionnement de son entreprise.

2.3. Pilotage et suivi de la prestation

La direction de l'EPMO-VGE référente pour ce marché sera la direction de l'architecture, de la maintenance et de la sureté des bâtiments. **Le titulaire désigne une personne référente qui doit veiller à la bonne exécution du marché.**

2.4. Maintien des équipements

Le titulaire s'engage à maintenir les équipements mis en place. En cas de panne ou de défaillance des équipements sur place, le titulaire doit intervenir dans un délai de 8 heures.

2.5. Contrôle

La personne responsable du contrat peut contrôler, à tout moment, la quantité et la qualité des prestations exécutées, dans le cadre du présent contrat, avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

2.6. Obligation de confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de la personne responsable du marché communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir la personne publique de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

Article 3. Dispositions techniques de conservation et traitement des informations

Les consignes doivent être conservées sur support papier et informatique.
Les archives doivent être conservées à l'abri des indiscrétions pendant une durée minimale de 6 mois et mis, si nécessaire, à disposition du client.
Les données informatiques doivent faire l'objet d'une sauvegarde avec mise à jour hebdomadaire.
Les enregistrements téléphoniques doivent être conservés pendant une durée minimale de 2 mois. En cas d'incident, l'enregistrement concerné est conservé jusqu'au règlement du litige.

Article 4. Obligations et responsabilités

4.1. Du Titulaire

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations définies par le présent contrat.

Il reste seul responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité de son personnel.

Il se conforme à toutes les obligations définies par la législation ainsi qu'aux normes en vigueur ou en usage dans le cadre de l'accomplissement des prestations dues au titre du contrat.

4.2. Du Pouvoir adjudicateur

L'EPMO-VGE s'engage à :

- Aviser le titulaire de toute anomalie qu'il pourrait constater dans l'existence ou le fonctionnement du système d'alarme

- Informer le titulaire de tout incident ou de tout élément de nature à faciliter l'efficacité de l'exécution des consignes

- Aviser le titulaire de toute modification qui pourrait intervenir dans la consistance, l'activité ou l'utilisation des lieux couverts par le présent contrat, ainsi que de toute modification quant à la nature des objets ou marchandises entreposés dans les locaux